



ARRÊTÉ	N°	202210	0141	DG
--------	----	--------	------	----

Délégation temporaire de fonctions d'officier d'état-civil à un Conseiller Municipal

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-32 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que le Maire et les adjoints seront absents ou empêchés et donc dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'officier d'état civil le 12 novembre 2022 à 14h30 ;

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Rémi FERREIRA, conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 12 novembre 2022, les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de :

Madame DECRAENE Gwenaëlle et Monsieur OZARAR Mehmet à 15h

Article 2 : Monsieur le Maire de Saint-Marcel est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à la Préfecture
- Notifié à l'intéressé
- Publié par voie électronique sur le site de la commune de Saint-Marcel

Fait à Saint-Marcel, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr